

COMMUNE DE SAINT BASILE

ARRETE DU MAIRE n° 2021/37

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de SAINT BASILE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L141-3 et suivants relatifs au classement/déclassement des voies communales et articles R141-4 et suivants relatifs aux modalités d'enquête publique en vue de ce classement/déclassement,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 modifié fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, article 8,

Vu le décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, article 4,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de l'Ardèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 prescrivant une enquête publique en vue de procéder à des modifications de voirie dans les quartiers Le Bouchet, La Coste, Bel Air, Les Grangeonnes, et le Grand Serre

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

- **Article 1** - Une enquête publique unique relative à des modifications de voirie dans les quartiers Le Bouchet, La Coste, Bel Air et Les Grangeonnes aura lieu du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus aux heures d'ouverture de la mairie de SAINT-BASILE.

- **Article 2** - Cette enquête portera sur les projets suivants

- * ouverture d'un chemin rural et aliénation du chemin rural actuel au quartier LE BOUCHET,
- * ouverture d'un chemin rural au quartier LA COSTE (chemin d'exploitation actuel),
- * régularisation de la voie communale n° 205 entre la voie communale n° 4 et son intersection avec le chemin de Lobrette :

- acquisition de son emprise et classement en voie communale des nouveaux tronçons dans les

hameaux de Bel Air (sur les parcelles F 453,454 et 456) et Les Grangeonnes (sur les parcelles F 566, 569 et 570),

- déclassement et aliénation des tronçons abandonnés (sur les parcelles F453, 454 et 456 au quartier Bel Air et au hameau des Grangeonnes le long de la parcelle F 567

* ouverture d'un chemin rural au Nord-Est du quartier Bel Air, entre les parcelles F454 et F430 et aliénation du tronçon de chemin rural traversant le hameau entre les parcelles F 459 et F456, 457, 454.

- déclassement du chemin longeant les parcelles A37 - A634 – A 38 – A40 - A521 – A 41 – A43 - A42 Hameau le Grand Serre

Article 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête de chaque projet comportant :

- les plans de projet de modification de voirie envisagée,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire et un état parcellaire des propriétés comprises dans le projet ou riveraines de celui-ci,

et un registre unique préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de SAINT BASILE, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit les lundi et jeudi de 8 h à 12 h et les vendredi de 8 h à 16 h , et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT BASILE, où elles seront annexées au registre.

- **Article 4** - Monsieur Georges RUSSIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Il tiendra une permanence en mairie le jeudi 30 décembre 2021 de 9 h30 à 11 h 30 et le vendredi 14 janvier 2022 de 14 h 00 à 16 h et recevra également les observations du public.

- **Article 5** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

- **Article 6** - le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

L'arrêté sera également affiché sur le terrain, aux extrémités de chaque projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune : « <http://www.saint-basile-et-ses-hameaux.com> ».

- En outre, les propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets ou riveraines de ceux-ci seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par

lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

- **Article 7** – A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

- **Article 8** – Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le sous Préfet de Tournon sur Rhône et à Monsieur Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Basile, le 10 décembre 2021

Le Maire, LANDREIN Michel



